



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 12 juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : M. Joël BARBE et Mmes Karine MOLLARD et Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Adjoints ;
Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN et MM. Rodolphe BOITEZ, Philippe GIRARD, Pascal GENTIL et Simon RICHARD, conseillers municipaux ;

Était absent : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/07/2021 - Date d'affichage : 08/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Karine MOLLARD, adjointe déléguée à l'urbanisme demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture et instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune
- Taxe forfaitaire de la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- Droit de préemption urbain

Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de ces points. Dans un souci de cohérence, ces délibérations sont insérées après le point n°5 concernant l'approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Philippe GIRARD, conseiller municipal, propose d'ajouter à l'ordre du jour un point portant sur l'étude d'un devis pour l'équipement numérique de l'école.

Le conseil municipal accepte cet ajout en fin de séance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2021.

1 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'URGENCE DEPARTEMENTAL COVID 19

M. le Maire informe le conseil municipal que la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a augmenté les dépenses de fonctionnement de la commune.

Il rappelle que le Département a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 afin d'aider les collectivités à financer les dépenses liées à la crise sanitaire entre le 16 mars et le 31 août 2020. La subvention reçue alors par la commune s'est élevée à 80 % des dépenses engagées (974.74 euros TTC) soit 779.92 euros. Il informe que compte tenu de la poursuite de la pandémie, le Département a décidé de maintenir son dispositif d'aide pour les dépenses réalisées pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2021. Un montant maximal de subvention a été fixé en fonction du nombre d'habitants permanents, ainsi la commune de Lépin le lac peut prétendre à une subvention maximale de 1000 euros.

Au vu de l'état récapitulatif des dépenses effectuées, il est proposé de solliciter une subvention de 1000 euros auprès du département dans le cadre du fonds d'urgence COVID 19 pour les dépenses réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – REGLEMENT POUR LES LOCATIONS D'ANNEAUX AUX PORTS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de modifier le règlement des ports comme suit :

- Article 10 : ajouter « toute embarcation non immatriculée CCLA fera l'objet d'un enlèvement par la CCLA ou par la commune aux frais du propriétaire. »
- Article 14 : supprimer et remplacer l'article par : « le stationnement sur le terrain du port est déconseillé. Le stationnement est réservé en priorité aux personnes à mobilité réduite. La commune ne pourra être tenue responsable des éventuelles dégradations ou vols constatés sur les véhicules. »
- Article 15 : remplacer " il est défendu" par « il est interdit. »

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

4- MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERE DE FRANCE

Le Maire donne lecture de la motion de la Fédération nationale des communes forestières et propose au conseil municipal d'apporter son soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

• **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté;
- D'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

La révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public, en préfecture, au siège de la mairie de LEPIN-LE-LAC – 67 route d'Aiguebelette -aux jours et heures habituels d'ouverture, et que toutes les pièces peuvent être consultées sur le site officiel de la mairie : <http://www.lepinlelac.fr>

Les pièces du dossier de PLU approuvé doivent être numérisés en vues de leur versement sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) dans le respect des conditions prévues à l'article R.133.2 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de

- sa transmission à M. le préfet, accompagné du dossier de PLU
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (commune couverte par un ScoT approuvé).

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ET INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

1) Déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune prévoit le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture. En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental

dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la commune. De plus, l'obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des projections particulières prévues par le code de l'urbanisme. Afin de pouvoir appliquer cette disposition, il convient de prendre une délibération.

2) Instauration du permis de démolir

Il propose également de délibérer sur l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune. En effet, il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

7- TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

-

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

-

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU de la commune (zones Ua, Ud et AU), approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 juillet 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021

Mme Karolina MARTIN présente la proposition de répartition des subventions 2021 suivante :

Organisme	Montant
ADMR Novalaise (aides à domicile)	2 049.00 €
ADMR Saint Genix (portage repas)	200.00 €
Club d'Aviron du Lac d'Aiguebelette	400.00 €
CAUE73 (asso des architectes)	300.00 €
Club des Aînés	100.00 €
Sapeurs Pompiers Jeunes	150.00 €
Union des Parents de l'Ecole du Gué des Planches	250.00 €
Résa la Bridoire	100.00 €
Les Mouettes	100.00 €
Entente athlétique du Lac	50.00 €
TOTAL	3 699.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A 10 VOIX POUR

Résultat du vote :

Abstention : M. Pascal GENTIL au motif qu'il est Président du Club d'aviron.

10 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE 6.38 HEURES HEBDOMADAIRES

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi permanent de garde d'enfant dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le Budget Primitif principal pour inscrire les dépenses non prévues suivantes : paiement du solde des lot 6, lot 8 et lot 2 des travaux école et le paiement du commissaire enquêteur et des frais de publicité supplémentaires pour la révision du PLU.

Ainsi il est proposé :

Article	Libellé	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
020/020	Dépenses imprévues d'investissement	23 630.80 €	-23 315.60 €	0.00 €	315.20 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	23 630.80 €	-23 315.60 €	0.00 €	315.20 €
2313/23 opé 103	Travaux école	0.00 €	0.00 €	16 882.91 €	16 882.91 €
2313	Immobilisations en cours	409 972.52 €	0.00 €	16 882.91 €	426 855.43 €
202/20 opé 102	Révision du PLU	4 788.00 €	0.00 €	6 432.69 €	11 220.69 €
20	immobilisations incorporelles	57 488.00 €	0.00 €	6 432.69 €	63 920.69 €
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM		409 972.52 €	0.00 €	16 882.91 €	426 855.43 €

Tableau récapitulatif

	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
Total général des dépenses d'investissement	548564.32€	-23 315.60€	23 315.60€	548564.32€
Total général des recettes d'investissement	548564.32€	0,00 €	0,00 €	548564.32€
Total général des dépenses de fonctionnement	844722.37€	0,00 €	0,00 €	844722.37€
Total général des recettes de fonctionnement	966788.21€	0,00 €	0,00 €	966788.21€

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE

Il est proposé au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise SYNAPS d'un montant de 5169 € HT présenté par M. Philippe GIRARD pour l'équipement numérique de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- **SALON DE COIFFURE** : Le Maire présente le projet de la coiffeuse Sandrine CAVAILLON, portant sur l'acquisition du terrain situé entre la boucherie et la boulangerie afin de construire son salon. Par défaut, elle quittera la commune pour s'installer à Saint Alban de Montbel. Le conseil municipal valide l'idée et permet au Maire d'avancer sur ce dossier.

La séance est levée à 21h30 et la date du prochain conseil municipal n'est pas fixée.

La secrétaire de séance,
Mme Karine MOLLARD

